

Journal International des Sachants



Journal International
des Sachants



REVUE SCIENTIFIQUE
PLURIDISCIPLINAIRE



Fréquence
TRIMESTRIELLE

ISSN-P : 3079-3009

ISSN-L : 3079-3017

www.revuejds.net

info@revuejds.net

**Volume 2,
Numéro 1,
Février 2026**





**Journal International
des Sachants**



Revue scientifique pluridisciplinaire

ISSN-P: 3079-3009

ISSN-L: 3079-3017

Site web: <https://revuejds.net/>

Email : revuejds@gmail.com

Publié en Open Access



Abidjan, République de Côte d'Ivoire

ISSN-P: 3079-3009

ISSN-L: 3079-3017

INDEXATIONS ET REFERENCEMENTS INTERNATIONAUX

Pour toutes informations sur les indexations et référencements internationaux du **Journal International des Sachants (JDS)**, consultez les bases de données ci-dessous :



<https://sjifactor.com/passport.php?id=24370>



<https://journalseeker.researchbib.com/view/issn/3079-3009>



<https://ascidatabase.com/masterjournalist.php?v=3079-3009>



<https://ipindexing.com/journal-details/Journal-International-des-Sachants-/2526>



<https://www.entrevues.org/revues/journal-international-des-sachants/>

Impact factor : SJIF 2026 : 5.329

ISSN-P: 3079-3009

ISSN-L: 3079-3017

REVUE ELECTRONIQUE

Journal International des Sachants (JDS)

Revue Scientifique pluridisciplinaire

ISSN-P: 3079-3009 (Print ou imprimé)

ISSN-L: 3079-3017 (Online ou en Ligne)

Equipe Editoriale

Directeur de publication : Les Éditions Croco

Rédacteur en chef : SANOGO Tiantio Epouse BAMBA, INSAAC, Côte d'Ivoire

Chargé de diffusion et de marketing : ETTIEN N'Doua Etienne, UFHB, Côte d'Ivoire

Webmaster : KOUAKOU Kouadio Sanguen, UAO, Côte d'Ivoire

Comité Scientifique

ADOUBI Thierry Hugues, Maître conférences, Université Alassane Ouattara ;

ALLABA Djama Ignace, Maître de Conférences, Université Félix Houphouët-Boigny ;

ASSEKA Tchoman François, Maître de conférences, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle (INSAAC) ;

ASSUÉ Yao Jean-Aimé, Maître de Conférences, Géographie, Université Alassane Ouattara ;

BA Idrissa, Professeur Titulaire, Université Cheikh Anta Diop ;

BAKAYOKO Mamadou, Maître de Conférence, Université Alassane Ouattara ;

BAMBA Mamadou, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara ;

DIARRASSOUBA Bazoumana, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara ;

FAYE Valy, Maître de Conférences, Université Cheikh Anta Diop de Dakar ;

KAMARA Adama, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara ;

KAZON Diescieu Aubin Sylvère, Maître de Conférence, Université Félix Houphouët-Boigny ;

KOUASSI Kouakou Siméon, Professeur titulaire, Université de San-Pedro ;

N'DAH Didier, professeur titulaire, Université d'Abomey-Calavi ;

OULAI Jean-Claude, Professeur titulaire, Communication, Université Alassane Ouattara ;

SARR Nissire Mouhamadou, Maître de Conférences, Université Cheikh Anta Diop ;

SILUE Oumar, Maître conférences, Université Alassane Ouattara ;

TOPPE Eckra Lath, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara ;

ISSN-P: 3079-3009

ISSN-L: 3079-3017

Comité de lecture

AYENON Séka Fernand, Maître de Conférences, Université Félix Houphouët-Boigny ;
 KANGA Kouakou Hermann Michel, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara ;
 KAZON Diescieu Aubin Sylvere, Maître de Conférences, Université Félix Houphouët-Boigny ;
 KONAN Koffi Syntor, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara ;
 MAMADOU Bamba, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara ;
 MEITÉ Ben Soualiou, Maître de Conférences, Université Félix Houphouët-Boigny ;
 OZOUKOU Koudou François, Maître-Assistant, Université Alassane Ouattara ;
 SIDIBÉ Moussa, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara ;
 SILUE N'tchabétien Oumar, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara ;
 TRAORE Amadou, Maître de Conférences, Université de Ségou

Comité de rédaction

AHOUE Jean-Jacques, Assistant, Université de San-Pedro ;
 ASSEKA Tchoman François Maître de conférences, Institut National Supérieur des Arts et de
 l'Action Culturelle (INSAAC) ;
 BALDÉ Yoro Mamadou, Maître-Assistant, FASTEF, Université Cheikh Anta Diop de Dakar ;
 BAMBA Fatoumata, Maître Assistant, Université Péléforo Gon Coulibaly ;
 BROU N'Goran Alphonse, Maître-Assistant, Université Alassane Ouattara ;
 COULIBALY Wayarga, Assistant, Université Félix Houphouët-Boigny ;
 COULIBALY Yallamoussa, Assistant, Université Alassane Ouattara ;
 DAO Salifou, Assistant, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle
 (INSAAC) ;
 DJE Yao Lopez, Assistant, Université Alassane Ouattara ;
 DJIGUE Sidjé Edwige Françoise, Maître-Assistante, Université Alassane Ouattara ;
 DJOKOURI Innocent, Maître-Assistante, Université Péléforo Gon Coulibaly ;
 GBOLA serge Arnaud, Maître Assistant, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action
 Culturelle (INSAAC) ;
 EHILE Kadja Olivier Maître-Assistant, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action
 Culturelle (INSAAC) ;
 GUEYE Yoro Emmanuel, Maitre-Assistant, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action
 Culturelle (INSAAC) ;

ISSN-P: 3079-3009

ISSN-L: 3079-3017

KAZIO Djidjé Jean-Jacques, Assistant, Université de Bondoukou ;
KONE Kiyali, Maître Assistant, Université Péléforo Gon Coulibaly ;
KONE Kpassigué Gilbert, Maître-Assistant, Université Alassane Ouattara ;
KONE Tchima Rolland, Maître-Assistant, Université Alassane Ouattara ;
KONE Tiégbè Gaston, Maître-Assistant, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle (INSAAC) ;
KOUAME Affoua Eugénie, Assistante, IHAAA, Université Félix Houphouët-Boigny ;
LOBA Léon Fabrice, Attaché de Recherche, Institut d'Histoire d'Art et d'Archéologie Africain (IHAAA) ;
MOULARET Renaud-Guy Ahioua, Maître-Assistant, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle (INSAAC) ;
N'DAYE El Hadj Amadou Ba, Maître-Assistant, FASTEFA, Université Cheikh Anta Diop de Dakar ;
SANOGO Tiantio épouse BAMBALY, Maitre-Assistante, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle (INSAAC) ;
SYLLA Makémissa, Assistante, Université Alassane Ouattara ;
TIE BI Galla Guy Rolland Maître-Assistant, Université Félix Houphouët-Boigny ;
TOURE Gninin Aïcha, Maître-Assistante, Université Félix Houphouët-Boigny ;
TOURE Kignigouoni Dieudonné Espérance, Maitre-Assistant, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle (INSAAC) ;
TRAORE Fanta, Assistante, Université Alassane Ouattara ;
TRAORE Sogotienin Ramata, Maître-Assistant, Université Péléforo Gon Coulibaly ;
YAO Elisabeth, Maître-Assistante, Université Alassane Ouattara ;
YOKORE Zibé Nestor, Maître-Assistant, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle (INSAAC) ;
ZABSONRE Moussa, Maître-Assistant, Université Yembila Abdoulaye Toguyeni.

COORDINATEUR GENERAL DU NUMERO :

AYENON Séka Fernand
Maître de conférences CAMES,
Université Félix Houphouët-Boigny

.....

Contacts JDS

Site web: <https://revuejds.net/>
Email : revuejds@gmail.com
Tél. : + 225 0779360611 / 07480453267

.....

Indexations et référencements internationaux :

Sjifactor: <https://sjifactor.com/passport.php?id=24370>

ARI : <https://journalseeker.researchbib.com/view/issn/3079-3009>

ASCI: <https://ascidatabase.com/master/journallist.php?v=3079-3009>

IPIndexing: <https://ipindexing.com/journal-details/Journal-International-des-Sachants-2526>

Ent'revues: <https://www.entrevues.org/revues/journal-international-des-sachants>

Impact factor : SJIF 2026 : 5.329

ISSN-P: 3079-3009
ISSN-L: 3079-3017

PRESENTATION DE JDS

Le Journal International des Sachants (JDS) est une revue scientifique pluridisciplinaire dédiée à la valorisation et à la vulgarisation des résultats de recherches innovantes, de découvertes de pointe et de productions scientifiques originales et pertinentes dans divers domaines scientifiques. Disposant de comité scientifique et de lecture, la revue **JDS** offre ainsi aux chercheurs du monde entier, une plateforme de publication de haute qualité en favorisant le partage des connaissances et de la collaboration au sein de la communauté scientifique.

JDS est une revue évaluée par des pairs (*blind peer review*) et en libre accès "*Open access*" relevant des Editions Croco. Il publie les articles dans le domaine des Sciences Humaines et Sociales ; Langues et littérature ; Art, patrimoine et culture ; Sciences du Langage et de la Communication ; Sciences Economiques et de Gestion ; Sciences politiques et Juridiques. Dans sa vision d'ouverture, **JDS** encourage la collaboration interdisciplinaire entre les chercheurs de tous les pays africains et du monde.

Les articles proposés doivent respecter la ligne éditoriale de la revue. Ils doivent être originaux et n'avoir jamais fait l'objet d'une acceptation pour publication dans une autre revue à comité de lecture. Ils sont soumis à une sélection initiale par l'éditeur, puis à un processus rigoureux d'évaluation par les pairs en double aveugle avant publication.

PROTOCOLE DE REDACTION DE JDS

Le Journal International des Sachants (JDS) n'accepte que des articles inédits et originaux dans diverses langues notamment en allemand, en anglais, en espagnol et en Français. Le manuscrit est remis à deux instructeurs, choisis en fonction de leurs compétences dans la discipline. Le secrétariat de la rédaction communique aux auteurs les observations formulées par le comité de lecture ainsi qu'une copie du rapport, si cela est nécessaire. Dans le cas où la publication de l'article est acceptée avec révisions, l'auteur dispose alors d'un délai raisonnable pour remettre la version définitive de son texte au secrétariat de la revue

Structure générale de l'article :

Le projet d'article doit être envoyé sous la forme d'un document Word, police Times New Roman, taille 12 et interligne 1,5 pour le corps de texte (sauf les notes de bas de page qui ont la taille 10 et les citations en retrait de 2 cm à gauche et à droite qui sont présentées en taille 11 avec interligne 1 ou simple). Le texte doit être justifié et ne doit pas excéder 18 pages. Le manuscrit doit comporter une introduction, un développement articulé, une conclusion et une bibliographie.

Présentation de l'article :

- Le titre de l'article (15 mots maximum) doit être clair et concis. De taille 14 pts gras, il doit être centré.
- Juste après le titre, l'auteur doit mentionner son identité (Prénom et NOM en gras et en taille 12), ses adresses (institution, e-mail, pays et téléphones en italique et en taille 11)
- Le résumé (200 mots au maximum) présenté en taille 10 pts ne doit pas être une reproduction de la conclusion du manuscrit. Il est donné à la fois en français et en anglais (abstract). Les mots-clés (05 au maximum, taille 10pts) sont donnés en français et en anglais (key words)
- Le texte doit être subdivisé selon le système décimal et ne doit pas dépasser 3 niveaux exemples : (1. - 1.1. - 1.2. ; 2. - 2.1. - 2.2. - 2.3. - 3. - 3.1. - 3.2. etc.)
- Les références des citations sont intégrées au texte comme suit : (L'initial du prénom suivi d'un point, nom de l'auteur avec l'initiale en majuscule, année de publication suivie de deux points, page à laquelle l'information a été prise). Ex : (A. Kouadio, 2000 : 15).
- La pagination en chiffre arabe apparait en haut de page et centrée.
- Les citations courtes de 3 lignes au plus sont mises en guillemet français («...»), mais sans italique.

N.B. : Les caractères majuscules doivent être accentués. Exemple : État, À partir de ...

ISSN-P: 3079-3009

ISSN-L: 3079-3017

Références bibliographiques

Ne sont utilisées dans la bibliographie que les références des documents cités. Les références bibliographiques sont présentées par ordre alphabétique des noms d'auteur. Les divers éléments d'une référence bibliographique sont présentés comme suit : NOM et Prénom (s) de l'auteur, Année de publication, zone titre, lieu de publication, zone éditeur, pages (p.) occupées par l'article dans la revue ou l'ouvrage collectif.

Dans la zone titre, le titre d'un article est présenté entre guillemets et celui d'un ouvrage, d'un mémoire ou d'une thèse, d'un rapport, d'une presse écrite est présenté en italique. Dans la zone éditeur, on indique la maison d'édition (pour un ouvrage), le Nom et le numéro/volume de la revue (pour un article). Au cas où un ouvrage est une traduction et/ou une réédition, il faut préciser après le titre le nom du traducteur et/ou l'édition (ex : 2^{nde} éd.).

Les références des sources d'archives, des sources orales et les notes explicatives sont numérotées en série continue et présentées en bas de page.

- Pour les sources orales, réaliser un tableau dont les colonnes comportent un numéro d'ordre, nom et prénoms des informateurs, la date et le lieu de l'entretien, la qualité et la profession des informateurs, son âge ou sa date de naissance et les principaux thèmes abordés au cours des entretiens. Dans ce tableau, les noms des informateurs sont présentés en ordre alphabétique
- Pour les sources d'archives, il faut mentionner en toutes lettres, à la première occurrence, le lieu de conservation des documents suivi de l'abréviation entre parenthèses, la série et l'année. C'est l'abréviation qui est utilisée dans les occurrences suivantes :

Ex. : Abidjan, Archives nationales de Côte d'Ivoire (A.N.C.I), 1EE28, 1899.

- Pour les ouvrages, on note le NOM et le prénom de l'auteur suivis de l'année de publication, du titre de l'ouvrage en italique, du lieu de publication, du nom de la société d'édition et du nombre de page.
Ex : LATTE Egue Jean-Michel, 2018, *L'histoire des Odzukru, peuple du sud de la Côte d'Ivoire, des origines au XIX^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 252 p.
- Pour les périodiques, le NOM et le(s) prénom(s) de l'auteur sont suivis de l'année de la publication, du titre de l'article entre guillemets, du nom du périodique en italique, du numéro du volume, du numéro du périodique dans le volume et des pages.
Ex : BAMBA Mamadou, 2022, « Les Dafing dans l'évolution économique et socio-culturelle de Bouaké, 1878-1939 », *NZASSA*, N°8, p.361-372.

NB : Le non-respect de ces recommandations ci-dessus conduit au rejet systématique du manuscrit.

SOMMAIRE

SECTION 1 : LANGUES & LITTERATURE

Etudes germaniques

1. **Umwandlung von Sprichwörtern in Slogans im Werbediskurs:
eine Untersuchung einiger deutscher Slogans**
Égni Stéphane Dieudonné ÉNIGNI & Eppié Augustine Michaela BONGBA 1-17

Etudes hispaniques

2. **La Contrarreforma y la devoción popular en la España del Siglo de Oro**
GONKALIE Gbana Francis 18-31
3. **Políticas públicas y atención a las mujeres víctimas
de violencia machista en España**
Kassoum SORO..... 32-48
4. **Estética de lo abyecto en la familia de pascual Duarte de Camilo José Cela**
Oumar MANGANE..... 49-64
5. **El dilema cubano, entre “revolución” y apertura al mundo**
Dogba Léonce BAWA..... 65-78
6. **La trahison comme acte de libération dans reivindicación
del conde don julián de Juan Goytisolo**
Christine Abenan SIGNO..... 79-86
7. **La crisis económica de 2008 y su repercusión sociopolítica en España**
Kouadio Stéphane-Yannick KONAN..... 87-98

Lettres Modernes

8. **« Miss lolos » de Frédéric Éhui Meiway :
un discours hétérogène au service de l’expressivité**
Bini Kouamé PRAO, Yao Gatien KONAN & Tchékpoho SORO 99-111

SECTION 2 : COMMUNICATION, ARTS, CULTURE ET PATRIMOINE

Sciences du langage et de la communication

9. **Industrialisation de la visibilité et reconfiguration du débat public
dans l’émission Jakaarlo Bi**
Alioune Badara GUEYE..... 112-127
10. **Appropriation des termes footballistiques en fulfulde
au Nord-Cameroun : enjeux culturels**
NGAOURI Landri & OLOWA Jean de Dieu..... 128-139
11. **Peuples Chamites versus Peuples Hébraïques :
les Peuples de la Côte d’Ivoire**
Ayé Clarisse HAGER-M’BOUA..... 140-163

- 12. Communication et Prospective pour une gestion durable des infrastructures d'utilité publique à l'Université Alassane Ouattara**
DAGNOGO Gnéré Laetitia Blama &
KOUAME-KONATE Aya Carelle Prisca..... 164-176
- 13. Précarité socio-économique et accès aux soins au CHU de Bouaké : apport de la communication sociale**
Akissi Germaine KOUASSI & Nibé Dramane SILUÉ 177-192
- 14. Typologies de phrases en tupuri : analyse syntaxique et usages sociolinguistiques**
Jacqueline MAÏKAKE..... 193-205
- 15. Discursive Issues in Emmanuel Macron's Speeches on Leadership (2017-2022)**
Ifedolapo Akinrinlola & Amos Iyiola..... 206-224

Patrimoine, art, culture, cinéma & tourisme

- 16. La femme face à la tradition dans le film “ La jumelle” de Lanciné Diaby : entre combat et réalité de la femme**
Olivier Kadja EHILE..... 225-236

SECTION 3 : SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

Archéologie

- 17. Stratégie coloniale et adaptations locales dans le royaume sanwi (sud-Côte d'Ivoire)**
Ange Marius AKPO, TOURE Gninin Aïcha &
ETTIEN N'Doua Etienne..... 237-250
- 18. Le littoral ivoirien : Berceau historique de l'Église catholique, inventaire patrimonial et perception contemporaine d'un héritage remarquable**
ASSAKA Tatiana Larissa Sandrine &
KIENON-KABORE Timpoko Hélène..... 251-267

Histoire

- 19. Le dynamisme social du sexe féminin en Grèce classique Ve- IVe J.-C.**
Fabrice OULAI..... 268-277
- 20. La politique étatique de la protection de l'environnement minier en Côte d'Ivoire (2000-2024)**
Yhattey Hervé Thierry AGUIE..... 278-294
- 21. La Trajectoire de la filière industrielle du cycle au Burkina Faso, de 1963 à 2009**
Eloge MIEHI & Richard Gouedan MEIGNAN 295-311
- 22. L'espace rural à l'épreuve de l'exploitation forestière au Cameroun sous administration française (1921-1956)**
Yannick ZO'OBO..... 312-321

- 23. Être de son temps ou s'affirmer comme monde.
Les étudiants africains à Dakar (années 1950-1970)**
Mamadou Yéro BALDE..... 322-339
- 24. La gestion coloniale de l'assainissement de la ville d'Aboisso, 1913-1926**
N'GUESSAN ROKIA BOUBACARD ÉPOUSE ANOH,
ESSEY Bonzou Ella épouse OHOUO & BAKAYOKO Nonama Rockya..... 400-414

Géographie

- 25. Impacts de l'orpillage légal sur les écosystèmes préforestiers
dans le département de Katiola (Centre-Nord ivoirien)**
N'Gromma Florent KOUADIO..... 415-430
- 26.« Effets structurants » du Train Express Régional (TER)
à Dakar (Sénégal)**
Awa FALL..... 431- 452
- 27. Gestion intégrée des ressources en eau de la commune de Medina (Sénégal)**
René Ndimag DIOUF..... 453- 464
- 28. Dynamique urbaine et développement économique à Korhogo
(nord de la Côte d'Ivoire)**
Konan Norbert KOFFI, Mariam DIOMANDE &
Songuimadenin Siaka YEO..... 465-482
- 29. Mutation foncière et reconversion paysanne dans la sous-préfecture
de Yamoussoukro**
Achille Roger TAPE..... 483-496
- 30. Exposition au travail des enfants d'immigrants en milieu rural
dans la sous-préfecture de Duékoué**
Kouadio Arnaud Yao & GOHOUROU Florent..... 497-511
- 31. La morbidité infantile des infections respiratoires aiguës
dans les districts sanitaires du V Baoulé de 2017 à 2022**
SEDEHI Akissi Epiphane, TRA BI Zamblé Armand &
KANGA Kouakou Hermann Michel..... 512-520

Philosophie

- 32. Heidegger et la cybernétique : critique de la réduction
de l'existence à la fonctionnalité**
Mlan Kouakou Pierre ANZIAN..... 521-540
- 33. Essence de la pensée hobbesienne et rawlsienne dans
la problématique du développement de l'Afrique**
Kouadio Louis N'GUESSAN & Abraham Saint-Omer Koffi KOUAKOU..... 541-554
- 34. La palabre africaine : une expression de la démocratie**
N'Guessan Jonas Kouassi..... 555-567

- 35. Cynisme politique et déshumanisation de l'homme dans le monde vécu aujourd'hui**
Christophe ONGUENE ONGUENE..... 568-581
- 36. L'impérialisme extractiviste en Afrique**
Kouadio YAO..... 582-597
- 37. L'oubli constitutif de la technique : déconstruire le paradigme technoscientifique**
Gabriel VANNA..... 598-608
- 38. Quine et l'effondrement de l'épistémologie classique**
Koffi Zahouo Alain & Koffi KOUASSI..... 609-622

Anthropologie et sociologie

- 39. Le Togo dans le nouvel ordre géostratégique : diversification et enjeux de sécurité**
Laré Batouth PENN..... 623-640
- 40. Entre racines ethniques et conscience nationale : dynamiques identitaires au Gabon contemporain**
Steeve-Thierry BALONDJI..... 641-659
- 41. Les collectivités territoriales décentralisées et la gouvernance éducative à l'ère de la décentralisation au Cameroun**
Simon Patou Simon..... 660-677
- 42. Motivation extrinsèque et performance scolaire en contexte ivoirien : une analyse du rendement des élèves de Troisième et de Terminale dans le département d'Alépé**
AGUI Lobah Azouan Barthelemy & BLA Ypodé Guéaybomin Emmanuel..... 678-692
- 43. Représentations, croyances et pratiques sociales autour de la route et des accidents de la circulation en Côte d'Ivoire**
KACOU Fato Patrice & GBOKO Kouadio Roger..... 693-706
- 44. Félix Houphouët Boigny et l'intégration des immigrés à Hiré, sud-ouest de la Côte d'Ivoire**
Dabé Laurent OUREGA..... 707-725

Criminologie

- 45. Délits Economiques à Lubumbashi : Enquête Proactive**
MULUNDA TSHIEYA Lucien..... 726-737

Psychologie

- 46. Le rôle médiateur de la régulation émotionnelle entre stress et comportements à risque des mototaximens**
Djiessi Makouam & Placide Mengoua..... 738-756
- 47. Modèles explicatifs du passage à l'acte des auteurs d'agression sexuelle : convergences, divergences, enjeux cliniques**
Kaama Sandrine GOUNDJOA & Kaka KALINA..... 757-770
- 48. Vulnérabilité et résilience chez les enfants de mères dépressives : une étude qualitative en contexte hospitalier ivoirien**
KOFFI Ekissi Jean Armel, Amalaman Franck Severin ANDO & KOFFI N'Guessan Williams..... 771-789

Science de l'éducation

- 49. Le système LMD au Mali : d'une adoption formelle à la quête d'une adaptation institutionnelle**
Chiaka SAMAKÉ, Idrissa Soïba TRAORE & Mamadou KOUMARE 790-804

SECTION 4 : SCIENCES POLITIQUES ET JURIDIQUES**Sciences politiques et administratives**

- 50. La continuité des services publics administratifs à l'épreuve des théories et des faits : cas de la ville de Bukavu pendant l'occupation de l'AFC/M23**
David CIZA, Pacifique Makuta MWAMBUSA,
Joseph Munyabeni NYEMBO & Augustin Kahindo MUHESI 805-813

SECTION 5 : SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION

- 51. Contribution du management participatif dans l'amélioration de la qualité des soins dans les établissements publics hospitaliers de Bamako**
Zoubeirou HAROUNA, BERTHÉ Soungalo & DICKO Albadia Abdoulaye.... 814-831
- 52. Audit interne et prévention de la fraude sur les recettes du service recouvrement de la mairie de Bouaké**
Gningninri Augustin KONE..... 832-848

SECTION 6 : GEOSCIENCES

- 53. Caractérisation géochimique des roches du socle panafricain de Dan Issa (Sud-Maradi, Niger) par fluorescence X**
Ousmane Loumoumba MOUSSA MAHAMAN, Karimou DIA HANTCHI,
Rachid BOUBACAR OUMAROU & Yaou BAKOYE..... 849-868



La politique étatique de la protection de l'environnement minier en Côte d'Ivoire (2000-2024)

Yhattey Hervé Thierry AGUIE

*Département d'Histoire,
Université Péléforo Gon Coulibaly,
Korhogo (Côte d'Ivoire),
Email : aguiethierry@gmail.com*

Date de soumission : 13-01-2026

Date de publication : 28-02-2026

Résumé

La protection de l'environnement minier constitue une préoccupation majeure qui interpelle l'ensemble de la communauté internationale. En Côte d'Ivoire, le développement rapide du secteur minier au cours des dernières décennies a engendré un boom minier sans précédent, accompagnée d'une dégradation significative de l'environnement. Face à cette situation, l'État ivoirien a entrepris diverses actions visant à encadrer et à limiter les impacts environnementaux de l'exploitation minière. Le présent article analyse l'évolution de la dégradation de l'environnement en Côte d'Ivoire ainsi que les réponses apportées par les pouvoirs publics pour en assurer la protection dans un contexte d'intensification des activités minières. Il se donne pour objectif d'examiner la volonté des acteurs étatiques dans la gestion de l'environnement minier, devenu une menace croissante pour l'équilibre des écosystèmes ivoiriens. La méthodologie repose essentiellement sur une recherche documentaire, fondée sur l'exploitation d'ouvrages, d'articles scientifiques et de publications institutionnelles relatifs aux politiques environnementales et minières. Les résultats de l'étude mettent en lumière une accentuation progressive de la dégradation de l'environnement ivoirien au cours des quinze dernières années. Ils révèlent également la volonté de l'État ivoirien de consacrer juridiquement le droit à un environnement sain, notamment à travers son inscription dans le cadre constitutionnel. Toutefois, malgré l'adoption de nombreuses mesures réglementaires institutionnelles, leur mise en œuvre effective et leur respect demeurent largement insuffisants, en particulier dans les zones d'exploitation minières.

Mots-clés : environnement minier, protection, code minier, orpaillage

State policy for the protection of the mining environment in Ivory Coast (2000-2024)

Abstract

The protection of the mining environment is a major concern for the entire international community. In Côte d'Ivoire, the rapid development of the mining sector over the past few decades has led to an unprecedented mining boom, accompanied by significant environmental degradation. Faced with this situation, the Ivorian government has undertaken various actions aimed at regulating and limiting the environmental impacts of mining.

This article analyzes the evolution of environmental degradation in Côte d'Ivoire and the responses implemented by public authorities to ensure its protection in a context of intensified mining activities. Its objective is to examine



the commitment of state actors to managing the mining environment, which has become a growing threat to the balance of Ivorian ecosystems.

The methodology is based primarily on a literature review, drawing on books, scientific articles, and institutional publications related to environmental and mining policies. The study's findings highlight a progressive increase in environmental degradation in Côte d'Ivoire over the past fifteen years. They also reveal the Ivorian state's commitment to legally enshrining the right to a healthy environment, notably through its inclusion in the constitutional framework. However, despite the adoption of numerous institutional and regulatory measures, their effective implementation and enforcement remain largely insufficient, particularly in mining areas.

Keywords: mining environment, protection, mining code, gold panning

Introduction

La dégradation de l'environnement en Côte d'Ivoire résulte principalement de plusieurs facteurs, parmi lesquels l'agriculture extensive, l'exploitation forestière, l'urbanisation croissante, la mauvaise gestion des déchets et, surtout au cours des quinze dernières années, l'intensification de l'exploitation minière, sur laquelle la présente étude mettra un accent particulier. Face à cette situation préoccupante et dans le souci d'améliorer le cadre de vie des populations ivoiriennes, l'État ivoirien a progressivement mis en œuvre des mesures visant à encadrer et à protéger l'environnement dans le secteur minier. L'année 2000 constitue à cet égard un tournant majeur. Elle marque par une réorientation progressive de l'action publique en faveur de la protection de l'environnement, sous l'influence des dynamiques internationales de développement durable et l'affirmation du droit à un environnement sain.

À partir de cette période, le cadre juridique et institutionnel se consolide, préparant l'intégration plus systématique des exigences environnementales dans la réglementation des activités minières. L'année 2024, qui correspond au terme de cette étude, et permet de prendre en compte les évolutions les plus récentes en matière de gestion de l'environnement minier en Côte d'Ivoire, notamment l'application effective des réformes juridique et institutionnelles en vigueur. Elle est également marquée par l'adoption d'un nouveau décret, en date du 26 juin 2024, les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales. Dès lors, la question centrale qui guide cette réflexion peut être formulée ainsi : comment la gestion de l'environnement minier a-t-elle évolué en Côte d'Ivoire entre 2000 et 2024 ?

Pour mener à bien cette étude, nous avons eu recours à des sources imprimées, notamment des ouvrages et documents officiels du Ministère de l'Environnement et du Développement durable. L'exploitation de ces sources est complétée par des informations recueillies lors d'entretiens menés sur les sites d'exploitation minière. Afin de mieux appréhender la gestion de la protection l'environnement minier en Côte d'Ivoire, cette étude se propose, dans un premier

temps, d'analyser l'état de l'environnement minier, puis de mettre en lumière les différentes actions juridiques et réglementaires entreprises par l'État ivoirien en faveur de la protection de la biodiversité, avant d'en d'examiner leurs limites.

1. La pression minière et dégradation de la biodiversité en Côte d'Ivoire : état des lieux et dynamiques récentes

Selon l'article Premier de la loi n°96-766 du 3 octobre 1996¹ portant code de l'environnement en Côte d'Ivoire, l'environnement se définit comme l'ensemble des éléments physiques, chimiques et biologiques, ainsi que des facteurs socio-économiques, moraux et intellectuels susceptibles d'influencer, de manière directe ou indirecte, immédiate ou différée, sur le développement du milieu, la vie des êtres vivants et les activités humaines. L'environnement humain concerne le cadre de vie et l'aménagement du territoire, tandis que l'environnement naturel englobe le sol et le sous-sol, les ressources en eau, l'air, la biodiversité, ainsi que les paysages, sites et monuments.

En Côte d'Ivoire, les ressources naturelles connaissent une dégradation continue et souvent accélérée, attribuable à divers facteurs. Dans cette partie, l'accent sera mis sur la contribution de l'exploitation minière et de l'orpaillage, dont l'ampleur constitue l'une des principales sources de dégradation de la biodiversité et de l'équilibre des écosystèmes dans le pays.

1.1. La croissance du secteur minier et pressions environnementales en Côte d'Ivoire

En Côte d'Ivoire, la politique de diversification économique visant à renforcer les ressources financières issues du secteur agricole s'est traduite, dans le domaine minier, par l'exploitation de gisements importants. Cette stratégie qualifiée d'« aventure minière » par la banque mondiale, visait à accroître la contribution du secteur minier au PIB, ciblée à hauteur de 10 % à l'horizon 2010². Ainsi, la Côte d'Ivoire connaît depuis lors une expansion rapide de son industrie minière, notamment dans les filières de l'or, du diamant, du manganèse, du fer et d'autres minéraux³.

Cette dynamique a attiré de nombreux investisseurs internationaux et sociétés minières, participant activement à l'exploitation de ces gisements. Toutefois, ces activités sont souvent à l'origine d'une intensification des phénomènes d'érosion, de sédimentation et de changement climatique. L'implantation de sites miniers implique fréquemment l'abattage d'arbres et l'ouverture de piste d'accès, contribuant ainsi à la réduction drastique de la couverture

¹ Article premier du texte officiel du Code de l'environnement en Côte d'Ivoire

² « Mine : l'orpaillage est un fléau national », in *Fraternité Matin* du lundi 13 janvier,

³ <https://www.economie-ivoirienne.ci>, portail d'informations et de promotion de l'économie de côte d'Ivoire, p 2

forestière, déjà fortement amoindrie depuis les années 1960⁴. La plupart des sociétés adoptent la technique d'exploitation à ciel ouvert, qui consiste à retirer le sol de couverture, les roches et les autres couches géologiques. Cette méthode accentue la déforestation et, dans de nombreux cas, perturbe le réseau naturel de drainage, modifiant les phénomènes de ruissellement et d'érosion des bassins fluviaux. Le secteur minier ivoirien connaît ainsi une croissance rapide, comme l'illustre le tableau des sociétés minières implantées dans le pays à partir de 2010.

Tableau 1 : Répertoire des sociétés minières détentrices de permis d'exploitation en Côte d'Ivoire

N°	Dénominations	Numéro du permis	Substances	Réserves initiales (en Tonne)	Localités
1	<i>Bondoukou Manganèse SA</i>	38	Mn	7 000 000	Bondoukou
2	<i>Agbaou gold opérations</i>	37	Au	24,9	Agbaou
3	<i>Hiré gold mine SA</i>	44	Au	10,8	Hiré
4	<i>Bonikro gold SA</i>	32	Au	24,4	Bonikro
5	<i>Perseus mining CI</i>	39	Au	24	Tengréla
6	<i>Solibra (SADEM)</i>	27	H2O		Abidjan
7	<i>Société des Mines d'Ity</i>	26	Au	39	Zouan-Hounien
8	<i>Compagnie minière du littoral (CML)</i>	36	Mn	3 635 375	Guitry
9	<i>Tongon SA</i>	34	AU	85	Tongon
10	<i>Ivoire Manganèse SA</i>	40	Mn	3 299 567	Kaniasso
11	<i>Continental Beverge Compagny</i>	41	H2O		Bonoua
12	<i>Afema Gold SA</i>	43	Au	43	Aboisso
13	<i>Shiloh Manganese</i>	46	Mn	2 764 000	Lagno
14	<i>Compagnie minière du bafing (CMB)</i>	48	Nickel	53 000 000	Touba/Biankouma
15	<i>Lagune exfoliation Bongouanou</i>	47	Bauxite	18 235 939	Bongouanou
16	<i>Persus yaouré</i>	50	OR	45	Bouaflé
17	<i>SDTMCI (ex CIPREMCI)</i>	42	H2O		Bonoua
18	<i>Société des Mines de Dapleu SA</i>	49	Au	49	Daapleu Gbétiouo
19	<i>Société des mines de Flouleu SA</i>	53	Au	12,85	Flouleu
20	<i>SODEMI</i>	52	Coltan		ISSIA
21	<i>Tiebaya Gold</i>	57	Au	28,9	Daloa et Zoukougbeu
22	<i>LGL exploitation</i>	56	Au	28,48	Séguéla

Source : <https://www.gouv.ci>, Ministère des mines et de la géologie, consulté le 22/02/2025 à 14 h 05 min

Le tableau présenté ne prend en compte que les sociétés détentrices d'un permis d'exploitation et qui se sont installées en Côte d'Ivoire avant 2020. Cependant, plusieurs sociétés minières ont investi le pays ou lancé de nouveaux projets après cette date. On peut notamment citer Endeavour Mining, qui exploite les Mines de Lafigué et de Tanda-Iguéla, ainsi que Fortuna Mining, opérant dans la mine de Séguéla. Parallèlement, le Ministère des Mines a délivré plusieurs permis de prospection afin de poursuivre l'exploration du territoire ivoirien. L'analyse du tableau met en évidence une ruée vers le pays, particulièrement des sociétés aurifères. Certains résultats ont mis en lumière des gisements de « classe mondiale », tels que celui de

⁴ <https://www.gouv.ci>, Portail officiel du gouvernement de Côte d'Ivoire, 2002, « restaurer le couvert forestier détruit : un défi surmontable pour la Côte d'Ivoire », p 1.

Tanda, dans l'est du pays, dont l'exploitation commencera en 2028, selon une note de la présidence consultée le 25 novembre 2024.

La production du gisement, découvert en 2022 et nommé « Tanda-Iguéla, est estimée à environ onze (11) tonnes d'or par an, a déclaré mardi le directeur général d'Endeavour mining, Ian Cockerill à l'issue d'échange avec le président ivoirien. La production totale sera de cent cinquante (150) tonnes d'or sur une durée de quinze ans⁵.

Un autre gisement aurifère a été découvert dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, constituant le plus grand du pays à ce jour a annoncé le président du groupe minier canadien montage Gold, selon un communiqué de la présidence ivoirienne :

La découverte d'un important gisement aurifère de classe mondiale dans les départements de Kani et Dianra dans le district de Woroba. Cette mine sera lors de son exploitation la troisième plus grande d'Afrique de l'Ouest après deux autres situées au Burkina Faso et en Guinée qui ont des capacités respectives de 12.3 millions de tonnes. Ce gisement entrera en production en 2027, avec une durée de vie estimée à vingt ans et a été baptisé projet Koné⁶.

La production minière en Côte d'Ivoire est largement dominée par l'or. « Le potentiel aurifère national est estimé à six cent (600) tonnes localisées au Nord, au centre, à l'ouest et au sud-est du pays. Au total, huit (08) mines d'or sont en exploitation depuis 2010 et sont entre autres : Ity, Bonikro, Tongon, Hiré, Agou, Sissingué, Yaouré et Daapleu⁷ ... ».

Les activités d'exploitation et de prospection minières ont un impact considérable sur l'environnement naturel et constituent l'une des causes majeures de sa dégradation exponentielle. À titre d'exemple, la forêt classée de Badenou a été déboisée sur une superficie de 59,28 hectares dans le cadre d'activités de la société des mines de Tongon, soulevant des interrogations sur le respect du code forestier et du code minier. L'exploitation minière industrielle à Tongon, propriété de Randgold, bénéficie d'un permis obtenu en 1996 et s'étend sur 2000 hectares⁸ ce qui en fait l'un des sites les plus importants de la sous-région (H. Konan, 2023 : 85). Parallèlement aux sociétés minières formelles et aux sites autorisés, l'orpaillage se développe rapidement, entraînant un ensemble de dégâts environnementaux supplémentaires.

⁵ « Or : la côte d'Ivoire va débiter la production d'un gisement "de classe mondiale" en 2028 », in <https://www.lefigaro.fr> :, consulté le 22/02/2025 à 01 h 14 min.

⁶« En Côte d'Ivoire, découverte du plus grand gisement aurifère du pays », <https://www.lemonde.fr>, consulté le 22/02/2025 à 2h 36 min.

⁷« Production d'or », in <https://www.economie-ivoirienne>, portail d'information et de promotion de l'économie de Cote d'Ivoire, consulté le 22/02/2025 à 13h 05 min.

⁸« Côte d'Ivoire : destruction des forêt classées, le cas de Badenou exploitée par une société minière remet en cause l'objectif visé par le chef d'Etat », in <https://www.Koaci.com>, 2024, consulté le 22/10/2025 à 12h51min.

1.2. La crise politique, affaiblissement de l'État et expansion de l'orpaillage clandestin en Côte d'Ivoire

La crise post-électorale de 2010 a profondément affaibli les institutions étatiques et les mécanismes de contrôle de l'État dans plusieurs régions du pays, notamment dans le Nord et l'Ouest, où l'autorité publique était déjà fragile. Cette situation a favorisé l'expansion exponentielle de l'orpaillage en Côte d'Ivoire. Activité minière traditionnelle, l'orpaillage s'est progressivement développé dans de nombreuses régions de la Côte d'Ivoire et a parfois contribué au peuplement de certaines localités ivoiriennes. Toutefois, au-delà des zones minières historiquement connues, de nombreux sites illégaux ont émergé sur l'ensemble du territoire national. Ainsi, des espaces ruraux jusque-là relativement épargnés par la « fièvre de l'or » ont été progressivement touchés par ce phénomène. En 2013, le Ministère de l'industrie et des mines recensait deux cent cinquante-huit (258) sites d'orpaillage illégal sur l'étendue du territoire ivoirien. Dix ans plus tard, en 2023, ce chiffre est passé à mille quatre-vingt-huit (1 098) sites, pour une population d'orpailleurs estimée à près de 24 000 individus⁹.

Il convient de rappeler que les activités d'orpaillage illégal se sont véritablement développées en Côte d'Ivoire à partir de 2002, dans le contexte de la crise politico-militaire qui a profondément désorganisé l'appareil administratif et sécuritaire de l'État. Malgré le retour progressif à la stabilité politique, cette activité n'a cessé de s'étendre sur l'ensemble du territoire ivoirien. Entre 2013 et 2023, le nombre de sites d'orpaillage clandestin a ainsi plus que triplé, parallèlement à l'implantation des grandes firmes minières industrielles.

Aujourd'hui, l'orpaillage, en particulier lorsqu'il est artisanal et clandestin, constitue l'une des principales sources de dégradation de l'environnement en Côte d'Ivoire. Ses impacts sont multiples, durables et souvent irréversibles, affectant les sols, les ressources en eau, la couverture végétale et les écosystèmes locaux, comme en témoignent les situations observées dans plusieurs localités du pays.

Photo1 : Lavage d'or dans le fleuve Cavally



Photo 2 : orpaillage clandestin à yakassé-attobrou



⁹ <https://www.gouv.ci>, portail officiel du gouvernement de côte d'ivoire, consulté le 22/10/2025 à 12h51min.

La photo 1 met en évidence l'importance des rejets sédimentaires dans le fleuve Cavally sur un site d'orpaillage, lesquels ont entraîné une modification visible de la couleur de l'eau, devenue trouble. Cette pollution, à la fois organique et chimique, constitue une menace sérieuse pour la vie aquatique. Elle est autant plus préoccupante que les acteurs de l'orpaillage recourent fréquemment à des substances hautement toxiques, telles que le mercure ou le cyanure, lors des différentes phases du processus d'extraction de l'or.

La photo 2 quant à elle, illustre le fait que l'exploitation minière, qu'elle soit artisanale ou industrielle, s'effectue le plus souvent au détriment de la couverture végétale des sites concernés. Les sols y subissent une dégradation progressive et continue, largement imputable, ces dernières années, aux activités minières. Cette situation occasionne l'érosion des sols et engendre une pollution inquiétante, notamment liée à l'utilisation des produits chimiques comme le mercure.

La pression exercée sur les ressources naturelles s'est ainsi fortement accentuée, en particulier sur les écosystèmes forestiers. À cet égard, la Côte d'Ivoire a connu une régression spectaculaire de sa couverture forestière, passée d'environ 37% à moins de 14% entre 1960 et 2010. Les conséquences de cette dégradation environnementale sont nombreuses multiples : la pollution des ressources en eau, dégradation et la stérilisation des sols, pollution de l'air, ainsi que des impacts sanitaires et sociaux significatifs sur les populations riveraines des sites miniers.

La gestion de l'environnement et la promotion du développement durable en Côte d'Ivoire, en raison de leur caractère transversal, mobilisent plusieurs ministères. Toutefois, la conception, la mise en œuvre et le suivi de la politique nationale en matière de protection de l'environnement et de développement durable relèvent principalement du Ministère de la salubrité, de l'environnement et du développement durable, créé par le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement.

2. La construction d'un cadre normatif et institutionnel pour la protection de l'environnement minier en Côte d'Ivoire

La Constitution ivoirienne adoptée en 2016 consacre la volonté du peuple ivoirien de garantir un environnement sain aux générations présentes, tout en assurant la préservation du patrimoine naturel pour les générations futures¹⁰. Dans cette dynamique, la Côte d'Ivoire a progressivement mis en place un cadre politique, institutionnel, juridique et technique visant à encadrer les

¹⁰ Elle stipule en son article 27 que : « *Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national* ».



activités minières et à en limiter les impacts sur l'environnement, conformément aux principes du développement durable.

2.1. Le cadre politique et institutionnel de la protection de l'environnement minier ivoirien

Nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants, voici un vieux proverbe africain qui nous met face à nos responsabilités et nous appelle à agir en faveur de notre planète, cette terre nourricière à qui nous devons la vie et dont la préservation est indispensable à l'épanouissement des générations futures (B. Mubangizi, 2019 : 4).

Ce proverbe africain, cité par B. Mubangizi (2019 : 4), met en lumière la responsabilité collective des sociétés humaines face à la préservation de l'environnement. Il exprime une vision écologique fondée sur l'idée que la terre constitue un bien commun dont la sauvegarde conditionne l'épanouissement des générations présentes et futures.

À l'instar de nombreux États engagés dans les dynamiques internationales de protection de l'environnement depuis la Conférence de Rio 1992, la Côte d'Ivoire s'est inscrite dans le processus de développement durable. Cet engagement s'est traduit par l'adoption d'une Politique Nationale d'Environnement (PNE), ainsi que par l'élaboration de politiques et stratégies sectorielles de gestion des ressources naturelles, notamment dans les domaines de la biodiversité, du changement climatique, de la lutte contre la désertification, de la gestion des ressources en eau, des produits chimiques, des forêts et de la faune.

Cette orientation s'inscrit également dans la continuité des principes énoncés lors de la Conférence de Stockholm 1972, qui a consacré, pour la première fois, le lien entre les droits de l'homme et la protection de l'environnement. Cette reconnaissance internationale a contribué à l'émergence d'un droit de l'environnement élargi, auquel la Côte d'Ivoire s'est progressivement conformée en affirmant le droit des populations à un environnement sain.

Dans cette dynamique, le Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE), issu du « Livre Blanc¹¹ », a constitué une étape majeure. Il a permis, pour la période 1996-2010, d'identifier dix programmes d'actions et d'initier l'adoption de plusieurs textes réglementaires relatifs à la protection de l'environnement¹². Bien que leur mise en œuvre ait connu des niveaux d'exécution variables, ces programmes ont jeté les bases d'un cadre législatif propice au

¹¹ Le "livre blanc" de l'environnement de Côte d'Ivoire a été adopté en 1995. Ce livre présente le diagnostic complet de l'état de l'environnement en Côte d'Ivoire et propose la stratégie de protection de l'environnement

¹² • la loi n°1996-669 du 29 août 1996 portant Code Pétrolier

• la loi n° 96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement

• la loi n° 98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'eau



développement durable. Ce cadre a été renforcé par l'adoption du Code de l'environnement en 1996, du Code de l'eau en 1998, ainsi que par une série de lois et règlements environnementaux. Aujourd'hui, la plupart des stratégies et Plans d'Action Nationaux (PAN) sectoriels intègrent les préoccupations environnementales et sociales, en privilégiant une approche intégrée et participative. Dans son document d'Orientation Stratégique de l'action Gouvernementale, le Gouvernement réaffirme son engagement à renforcer le cadre institutionnel en matière d'environnement et de développement durable, ainsi qu'à planifier et à mettre en œuvre des politiques cohérentes dans ces domaines.

Le cadre institutionnel ivoirien relatif au développement durable se caractérise par une pluralité d'acteurs, reflet du caractère transversal des enjeux environnementaux. Toutefois, la poursuite des objectifs du développement durable soulève d'importants défis institutionnels, qui nécessitant une intervention accrue des pouvoirs publics afin de mettre en place un dispositif plus cohérent et inclusif. Cette préoccupation est prise en compte par l'article 74 de la loi du Code de l'Environnement, qui prévoit notamment la création d'un réseau de réserves biologiques, d'un observatoire de la qualité de l'air, d'une Agence Nationale de l'Environnement, d'un Fonds National de l'Environnement et d'une bourse des déchets.

Comme le souligne P. Bouabré (2010 : 2), le développement ne saurait se limiter à la seule performance économique ; il implique une transformation des mentalités, un investissement productif durable et une adaptation technologique continue, afin de préserver les intérêts des générations futures. Par ailleurs, le Gouvernement a également institué la Commission Nationale du Développement Durable (CNDD) par le décret n°2004-649 du 16 Décembre 2004. Organe consultatif, la CNDD a pour mission de définir les grandes orientations et le plan d'action en matière de développement durable, ainsi que de proposer une stratégie nationale intégrant ses dimensions sociales, économiques et environnementales. Comme le souligne P. Bouabré (2010 : 2),

Le développement ne saurait se réduire à une course aux seules performances économiques et sociales. Se développer, c'est aussi s'inscrire dans une perspective aussi large que possible et se donner les moyens d'y parvenir. Le développement durable en conséquence nous impose de nous approprier consciemment, la maîtrise des conditions du progrès de la société. Notre responsabilité est de créer des richesses et de les rendre disponibles à tous, certes, mais avec le souci constant de la préservation des intérêts des générations futures. Et cela passe par trois exigences, à savoir, le changement des mentalités pour répondre aux contraintes du progrès, l'investissement productif pour créer des richesses et l'adaptation technologique continue en vue de répondre aux défis de la mondialisation.

La période récente est enfin marquée par la création d'un Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, chargé de l'élaboration, de la coordination et du suivi des politiques environnementales en Côte d'Ivoire. Ce ministère, doté d'une Direction Générale du Développement Durable, travaille en collaboration avec les autres départements ministériels concernés. Le dispositif institutionnel est complété par les collectivités territoriales, auxquelles des compétences ont été transférées en matière d'environnement et de développement durable, conformément aux dispositions du décret n°2004-649 du 16 Décembre 2004, qui prévoit également la mise en place d'organes de promotion du développement durable local.

2.2. L'encadrement légal et normatif de l'exploitation minière en Côte d'Ivoire

L'exploitation minière occupe une place de plus en plus stratégique dans l'économie ivoirienne. Toutefois, cette dynamique s'accompagne d'une intensification des pressions sur l'environnement naturel. Face à ces enjeux écologiques majeurs, l'État ivoirien a progressivement mis en place un cadre juridique et normatif visant à encadrer les activités minières tout en assurant la protection de l'environnement. Ce dispositif repose essentiellement sur le Code minier, le Code de l'environnement ainsi que sur des normes internationales, notamment celles de SFI¹³.

Le droit à un environnement sain est consacré très tôt dans l'arsenal juridique ivoirien. La Constitution Ivoirienne, notamment celle issue de la loi n°2000-513 du 1er août 2000, dispose en ses articles 19 et 28 que « tout citoyen a droit à un environnement sain ». Bien avant cette consécration constitutionnelle, des textes réglementaires avaient déjà posé les bases de la protection environnementale, à l'instar du décret de 1926 relatif aux établissements classés. Par la suite, dans le sillage des préoccupations environnementales internationales, notamment, après la conférence d'Arusha de 1961, deux lois majeures furent adoptées en 1965 : l'une portant sur la protection de la faune et la réglementation de la chasse, l'autre relative à la protection de la forêt. Au fil des décennies, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'un corpus législatif étoffé couvrant plusieurs domaines liés à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Ce dispositif comprend notamment des textes relatifs à la forêt, aux aires protégées, aux ressources en eau, aux installations classées, à l'utilisation des terres et à la protection de la faune. À ces lois sectorielles s'ajoutent des codes structurants tels que le Code de l'eau, le Code minier, le Code forestier, le code foncier, le code pétrolier et le code d'investissement.

¹³ La Société Financière Internationale (SFI) est une institution du Groupe de la Banque Mondiale qui finance et accompagne le secteur privé dans les pays en développement. La politique et les normes de performance de la SFI en matière de durabilité sociale et environnementale constituent la référence internationale pour les bonnes pratiques de développement de projets dans le secteur privé.

L'ensemble de ces instruments juridiques participe à l'intégration progressive des préoccupations environnementales dans le processus de développement socio-économique du pays. Plusieurs décrets d'application viennent compléter ces textes et en précise les modalités de mise en œuvre.

À cet égard, le décret n°96-894 du 8 novembre 1996 constitue une avancée majeure en déterminant les règles et les procédures applicables aux études d'impact environnement et social (EIES) ainsi qu'aux audits environnementaux des projets de développement. Depuis l'adoption de ce décret, tout porteur de projet est tenu de réaliser une EIES préalablement à la mise en œuvre de ses activités. Cette exigence s'impose également à la majorité des projets bénéficiant de financements internationaux, l'étude d'impact constituant une condition préalable au décaissement des fonds. Aujourd'hui, la pratique des EIES s'est largement institutionnalisée et fait partie intégrante des procédures de planification des projets. Par ailleurs, plusieurs évaluations environnementales stratégiques (EES), des profils environnementaux ainsi que des audits sectoriels ont été réalisés, renforçant ainsi le dispositif de gouvernance environnementale.

Au total, plus d'une trentaine de textes juridiques¹⁴, de circulaires, de délibérations et de décisions encadrent l'exploitation de l'environnement et des ressources naturelles en Côte d'Ivoire. S'agissant spécifiquement des projets miniers, deux textes fondamentaux régissent le processus d'évaluation environnementale : le Code minier et le Code environnemental. La loi n° 2014-138 du 18 juillet 2014 portant Code minier stipule en son article 141 que toute demande de permis d'exploitation doit être accompagnée d'une étude de faisabilité et d'une étude d'Impact Environnemental (EIE). De son côté, la loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'environnement rend obligatoire, en son article 39, la réalisation d'une Etude d'Impact pour tout projet susceptible d'engendrer des effets néfastes sur l'environnement. Les modalités pratiques de ces évaluations sont précisées par le décret d'application n° 96-894 du 8 novembre 1996. Enfin, en complément du cadre juridique national, les politiques et normes de performance de la SFI constituent une référence internationale en matière de bonnes pratiques environnementales et sociales dans le développement des projets du secteur privé. Le principe directeur de ces normes repose sur l'exigence de « ne pas nuire » aux populations et à l'environnement. Ainsi, les impacts négatifs doivent être évités autant que possible ; lorsqu'ils sont inévitables, ils doivent être réduits, atténués ou compensés de manière appropriée. La SFI

¹⁴ <https://www.environnement.gouv.ci>, Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique, consulté le 26 /01/2026 à 11h19min

veille en particulier à ce que les coûts du développement économique ne soient pas supportés de manière disproportionnée par les personnes pauvres ou vulnérables¹⁵, renforçant ainsi l'articulation entre gouvernance minière, justice sociale et durabilité environnementale.

3. La gouvernance minière et environnementale en Côte d'Ivoire : entre encadrement juridique, répression et inefficacité structurelle

Depuis l'indépendance, l'État ivoirien affiche une volonté politique constante de structurer et de réguler l'exploitation des ressources naturelles, en particulier minières, dans une perspective de développement durable. Cette ambition s'est traduite par la création de départements ministériels dédiés, l'adoption de nombreux textes législatifs et réglementaires, ainsi que la mise en place d'institutions spécialisées chargées de la protection de l'environnement. Toutefois, malgré cet arsenal normatif et institutionnel relativement dense, les activités minières, notamment l'orpaillage clandestin, continuent de se multiplier, accentuant la dégradation des écosystèmes et révélant les limites structurelles de la gouvernance environnementale en Côte d'Ivoire. La présente section analyse cette gouvernance à travers trois dimensions complémentaires : l'encadrement juridique et institutionnel, la montée en puissance des mécanismes répressifs et les causes profondes de leur efficacité limitée.

3.1. Un encadrement juridique et institutionnel relativement élaboré

L'architecture juridique de la protection de l'environnement minier en Côte d'Ivoire repose sur un ensemble de textes fondateurs qui traduisent l'adhésion du pays aux principes du développement durable. La Constitution ivoirienne de 2016 consacre le droit de chaque citoyen à un environnement sain et affirme la responsabilité collective dans la préservation du patrimoine naturel pour les générations futures. Cette orientation constitutionnelle est renforcée par l'adoption du Code de l'environnement (1996), du Code minier (2014), du Code de l'eau, du Code forestier et d'autres instruments sectoriels qui intègrent progressivement les préoccupations environnementales dans le développement socio-économique.

Sur le plan institutionnel, la création du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, appuyé par des structures telles que l'Agence Nationale de l'Environnement, la

¹⁵L'ensemble complet des critères de performance, destinés à améliorer les résultats sociaux et environnementaux, se compose comme suit :

Norme de performance 1 : Évaluation et Gestion des Risques et Impacts Sociaux et Environnementaux ; Norme de performance 2 : Main d'œuvre et Conditions de Travail ;

Norme de performance 3 : Efficacité Environnementale et Prévention de la Pollution ;

Norme de performance 4 : Santé, Sécurité et Sécurité Communautaire ;

Norme de performance 5 : Acquisition des Terres et Déplacement Involontaire

Norme de performance 6 : Conservation de la Biodiversité et Gestion Durable des ressources naturelles vivante ;

Norme de performance 7 : Populations Autochtones ; Norme de performance 8 : Patrimoine Culturel

Commission Nationale du Développement Durable et divers observatoires et fonds spécialisés, témoignent de la volonté de l'État de coordonner l'action publique environnementale. À cela s'ajoute l'obligation de réaliser des études d'impact environnemental et social (EIES) pour tout projet minier susceptible d'affecter les milieux naturels, conformément aux exigences nationales et aux normes internationales, notamment celles de la Société Financière Internationale (SFI).

Dans le secteur minier, l'introduction d'un cadastre minier moderne et la délivrance encadrée des permis de recherche et d'exploitation visent à améliorer la transparence, l'attractivité du pays pour les investisseurs et la gestion durable des ressources. En apparence, la Côte d'Ivoire dispose ainsi d'un cadre juridique et institutionnel apte à concilier exploitation minière et protection de l'environnement.

3.2. La réponse répressive de l'État face à l'essor de l'orpaillage clandestin

Malgré ce cadre normatif, l'expansion rapide de l'orpaillage artisanal clandestin a contraint l'État ivoirien à privilégier, à partir des années 2010, une approche de plus en plus répressive. Le recensement de plus d'un millier de sites d'orpaillage illégal, la multiplication des atteintes aux forêts classées, aux cours d'eau et aux terres agricoles ont conduit à la création d'unités spécialisées telles que la Brigade de Répression des Infractions au Code Minier (BRICM) et le Groupement spécial de répression de l'orpaillage illégal (GS-LOI).

Ces dispositifs ont permis la fermeture de nombreux sites clandestins, la saisie de matériels, l'interpellation et la traduction en justice de centaines d'orpailleurs. Des opérations dites « coup de poing » ont été menées sur l'ensemble du territoire national, notamment dans les zones aurifères du Nord, de l'Ouest et du Centre du pays. Toutefois, ces interventions ont parfois dégénéré en affrontements violents entre forces de l'ordre et populations locales, comme en témoignent les événements de Kokumbo¹⁶ en 2022, révélant le caractère socialement sensible et politiquement conflictuel de la lutte contre l'orpaillage illégal. Selon des sources orales, recueillies sur le terrain, la répression de l'orpaillage illégal à Kokumbo a donné lieu à des affrontements entre populations locales et forces de sécurité occasionnant des pertes humaines et renforçant les tensions socio-communautaires.

¹⁶ Kokumbo est une commune et sous-préfecture située dans le centre de la Côte d'Ivoire, dans le département de Toumodi, région du bélier. Historiquement peuplée par les baoulé ; cette localité a été marquée par l'exploitation artisanale de l'or. L'orpaillage constitue aujourd'hui une source importante de revenus pour les habitants, favorisant le développement de petits commerces et services autour des sites minier.



La répression apparaît ainsi comme une réponse immédiate à un phénomène perçu comme une menace environnementale, sanitaire, économique et sécuritaire comme le témoigne Nanan Akrou Didier, chef de village d'Akoukro. Elle s'inscrit dans une logique de restauration de l'autorité de l'État sur des territoires longtemps marqués par la faiblesse du contrôle public, notamment à la suite des crises politico-militaires.

3.3. Les limites et l'inefficacité structurelle de la gouvernance minière

Malgré l'intensification des actions répressives et la densité du cadre juridique, l'orpaillage clandestin demeure une réalité persistante en Côte d'Ivoire. Cette situation met en évidence une inefficacité structurelle de la gouvernance minière et environnementale, qui ne saurait être expliquée par la seule insuffisance des moyens coercitifs.

Plusieurs facteurs concourent à cette inefficacité. Sur le plan socio-économique, selon des sources orales, la précarité des populations rurales, la faiblesse ou l'instabilité des revenus agricoles, notamment dans les filières cacao et café, ainsi que le chômage des jeunes, alimentent une ruée vers l'or perçue comme une alternative de survie économique. Sur le plan institutionnel, des complicités locales, l'implication indirecte de certains acteurs censés faire respecter la loi et la fragmentation des responsabilités entre différentes administrations affaiblissent l'application effective des textes.

Par ailleurs, les mécanismes de gouvernance informelle mis en place sur certains sites d'orpaillage, notamment dans les zones frontalières, échappent largement au contrôle de l'État et fonctionnent selon des règles propres, fondées sur des arrangements locaux entre migrants orpailleurs et communautés d'accueil. Cette réalité, encore peu documentée, révèle le décalage entre une gouvernance officielle centralisée et des pratiques locales enracinées.

Conclusion

Au terme de cette réflexion, il apparaît clairement que l'Environnement de la Côte d'Ivoire subit de nos jours des transformations tant quantitatives que qualitatives qui affectent les ressources naturelles que nous utilisons quotidiennement. La politique étatique de protection de l'Environnement minier en Côte d'Ivoire révèle une progression notable, traduisant la volonté de l'État de concilier exploitation des ressources et préservation écologique. L'adoption du Code minier, le renforcement du Code de l'Environnement et l'alignement sur les normes internationales témoignent d'une ambition claire de réguler un secteur aux impacts environnementaux majeurs.

Pourtant, la persistance de l'orpaillage clandestin et les défis socio-économiques montrent que la protection environnementale reste un chantier inachevé. La durabilité et cette politique dépendra de la capacité de l'État à renforcer ses institutions, à mobiliser les communautés locales et à intégrer pleinement l'écologie dans ses stratégies de développement.

Enfin, la protection de l'Environnement minier en Côte d'Ivoire n'est pas seulement une question de textes ou de normes : elle constitue un véritable enjeu historique et sociopolitique, dont l'efficacité conditionnera l'avenir des générations à venir. L'étude ouvre des pistes de réflexions sur une meilleure prise en compte des préoccupations environnementales, l'orpaillage clandestin et l'accès aux permis de recherches et d'exploitation.

Sources et Références bibliographiques

Source orale

Nom et prénoms	Age	Fonction	Date, lieu et heure d'entretien	Thème d'entretien
Nanan AKROU Didier	62 ans	Chef du village D'Akoukro	31 janvier 2026 à Akoukro de 09h à 10 h	L'impact DE L'orpaillage
ISSOUF Oualogène	43 ans	Jeune acheteur d'or Baoulé à Kokumbo	01 février 2026 à Kokumbo de 9h à 9h 30 min	Conflit entre orpailleur et force de l'ordre
KONAN Florent	45 ans	Instituteur à Kokumbo	01 février 2026 à Kokumbo de 11h à 12 h 30 min	Ruée des jeunes vers l'orpaillage
KOUASSI Toussain	52 ans	Orpailleur à Bonikro	01 février 2026 à Bonikro de 16 h à 17 h	La complicité des chefs de terre

Source électronique

Communiqué officiel du Conseil National de Sécurité du 1^{er} juillet 2021 mentionnant la création d'un groupement spécial de répression de l'orpaillage illégal composé de 560 éléments dont 460 gendarmes et 100 agents des Eaux et Forêt

Ministère du plan et du développement, Institut national de la République de Côte d'Ivoire, *Loi N° 2014-138 du 24 mars 2014 portant code minier*, 44 p, in <https://www.droit-afrique.com/uploads/RCI-Code-minier-2014.pdf>

Ministère de l'industrie et des mines, *Programme de rationalisation de l'orpaillage*, 3 p. in URL: http://mines.gouv.ci/wpcontent/themes/NewsMag/doc/programme_rationaliation_or.pdf

<https://www.economie-ivoirienne>, portail d'information et de promotion de l'économie de Côte d'Ivoire, production d'or, consulté le 22/02/2025 à 13h 05 min.

<https://www.afd.fr>, « favoriser une agriculture durable en Côte d'Ivoire », consulté le 23/02/2025 à 19h 17 min.



<https://www.lefigaro.fr>, « Or : la côte d'Ivoire va débiter la production d'un gisement « de classe mondiale » en 2028, consulté le 22/02/2025 à 01 h 14 min.

<https://www.lemonde.fr>, En Côte d'Ivoire, découverte du plus grand gisement aurifère du pays, consulté le 22/02/2025 à 2h 36 min.

<https://www.gouv.ci>, Ministère des mines et de la géologie, consulté le 22/02/2025 à 14 h 05 min

<https://www.economie.ivoirienne.ci>, portail d'information et de promotion de l'économie de la côte d'Ivoire, « vue d'ensemble du secteur Mine », consulté le 25 /01/2026 à 10h44min 19 mars 2020.

<https://www.economie-ivoirienne>, portail d'information et de promotion de l'économie de Cote d'ivoire, production d'or, consulté le 22/02/2025 à 13h 05 min.

<https://www.Koaci.com>, 2024, « Côte d'Ivoire : destruction des forêt classées, le cas de Badenou exploitée par une société minière remet en cause l'objectif visé par le chef d'Etat » consulté le 22/10/2025

<https://www.Koaci.com>, 2024, « Côte d'Ivoire : Kokumbo, le bilan de l'affrontement entre orpailleurs armés et les forces de l'ordre s'alourdit à morts », consulté le 2/01/2026 à 11h19min.

Références bibliographiques

Agence Ecofin, 2020, « Lentement et surement, la Côte d'Ivoire devient un grand producteur d'or en Afrique », consulté le 10/12/2025 à 10 h 20 min.

ARNALDI di Balme, L., Lanzano, C, 2014, « *Gouverner l'éphémère Étude sur l'organisation technique et politique de deux sites d'orpaillage (Bantara et Gombélédougou, Burkina Faso)* », Paris, Étude Récit n°37, Labo citoyennetés, 71 p.

Autrepart [Accessible sur Cairn], n° 82, p. 87-108. URL : <https://www.cairn.info/revue-autrepart-2017-2-page-87.htm>

BOUABRE Paul, 2010, *Les conditions du développement durable de la Côte d'Ivoire*, Bureau national de la prospection, Ministère du Plan et du Développement Durable (MPDD), 248 p.

JACQUES Eric, 2001, « La mine artisanale en Afrique : aspects techniques et environnementaux, séminaire sur l'exploitation minière artisanale, Ouagadougou (Burkina Faso) », 1^{er} au 3 décembre 2000, CIFEG, p.87-93.

KONAN hyacinthe, 2023, *La face cachée de l'orpaillage dans le nord de la Côte d'Ivoire*, Paris, L'Harmattan, 203 p.



KOUADIO Nicolas, 2008, *Exploitation artisanale de l'or dans le processus de mutation socioéconomique à Hiré (Sud Bandama, Côte d'Ivoire)*, Université de Bouaké, D.E.A en Sociologie, 95 p.

MUBANGIZI Betty, 2019, « African journal of gouvernance and développement », Editorial, vol 8, N°2, p.3-6

LANZANO C., ARNALDI di Balme L., 2017. Des « puits burkinabè » en Haute Guinée : processus et enjeux de la circulation de savoirs techniques dans le secteur minier artisanal.

TOSSOU Emiliano, 2016, « La Côte d'Ivoire a délivré un total de 127 permis d'exploration et d'exploitation minières depuis 2016 », accessible sur <https://www.agenceecofin.com/gestion-publique/2309-91771-la-cote-d-ivoire-a-delivre-un-total-de-127-permis-d-exploration-et-d-exploitation-minieres>